

Question :

Un homme affirme avoir effectué les préliminaires de l'amour avec sa femme pendant la journée du Ramadan.

Il s'est mis entre ses membres et l'a serrée contre lui et embrassée. Ceci a généré la sécrétion du liquide pré-séminal, quoique la pénétration n'ait pas eu lieu. Ceci s'est produit pendant six ou sept jours. Il souhaiterait savoir si son jeûne est valide?

Réponse :

Cette question est sujette à controverse parmi les savants. Selon certains, le jeûne s'est annulé avec l'excrétion pré-séminal. Pour d'autres le jeûne reste intact. Mais l'avis exact - avec la volonté d'Allah - est que le jeûne est valable et donc, vous deux n'avez pas à le compenser.

Cependant, le croyant se doit de prendre garde à tout ce qui provoque l'excrétion pré-séminal, comme l'étreinte, le baiser etc. Il est rapporté que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « embrassait et touchait (ses femmes) alors qu'il était en état de jeûne. »

`A'ïcha (رضي الله عنها) dit : « Mais, il était le plus à même de contenir son désir. » Il est aussi rapporté que le Prophète (صلى الله عليه وسلم), « Deux personnes le questionnèrent sur le fait d'embrasser leur femme durant le jeûne. Il interdit au premier, et autorisa le second. Le rapporteur dit: "Nous regardâmes et virent que la personne à laquelle il avait autorisé était une personne âgée alors que celle à laquelle il avait interdit était de plus jeune âge." » .

Les érudits en ont déduit que le baiser et l'étreinte sont désapprouvés pour les jeunes et leurs semblables qui voient leur excitation s'accroître en le faisant, de peur qu'il ne tombent dans l'illicite. Quant à celui chez qui cela ne représente aucun danger, c'est toléré.

Qu'Allah nous accorde le succès.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net

